

**COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 24 AVRIL 2017**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 14/04/2017, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Isella DE MARCO à Cyrille CUENOT, Evelyne GRAS à Bernadette CACALY, David CICALA à Patrice SAUMON, Ingrid VACHER à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Absent : Thierry VACHON.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Bénédicte KREBS a été désigné(e).

**DELIB 2017.04.24.22**

**OBJET : Octroi et prise en charge d'un congé bonifié**

Conformément à l'Article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et conformément aux décrets 53-511, 78-399, 85-1250 et 88-168, un congé bonifié est accordé aux agents qui en remplissent les conditions.

Celles-ci sont les suivantes :

- Avoir assuré une durée de service minimale ininterrompue de 36 mois,
- Etre fonctionnaire titulaire,
- Etre en activité,
- Etre originaire des départements d'Outre-Mer et exercer ses fonctions en métropole,
- Prouver l'existence de centres d'intérêts moraux et matériels dans le département d'Outre-Mer considéré.

Pour l'année 2016, un agent de la collectivité originaire de la Martinique remplit les conditions l'autorisant à bénéficier de ce type de congé.

Le congé bonifié implique :

- le remboursement des frais de transport (billets d'avion et bagages) de l'agent, ainsi que de ceux des membres de sa famille (conjoint si ses conditions de ressources sont inférieures au traitement afférent à l'indice brut 340 et les enfants à charge) – le remboursement est versé à l'agent sur présentation des justificatifs,
- un supplément de rémunération spécifique à la Martinique de 40 % pendant la durée du congé (indemnité de cherté de vie).

Les conditions étant remplies, il est proposé :

- d'octroyer à l'intéressé un congé bonifié,
- de rembourser à l'agent ses frais de voyage entre la métropole et la Martinique, ainsi que ceux de ses enfants mineurs et de son conjoint,
- d'octroyer à cet agent au titre de l'indemnité de cherté de vie un supplément de rémunération de 40 % de son traitement brut indiciaire,
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **OCTROIE un congé bonifié pour la Martinique à l'agent demandeur.**
- **PREND en charge les frais de voyage de l'agent et de son fils à charge entre la métropole et la Martinique.**
- **OCTROIE à cet agent, au titre de l'indemnité de cherté de vie, un supplément de rémunération de 40 % de son traitement brut indiciaire.**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**
- **DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget de la collectivité.**

**Adoptée à l'unanimité**

St-Quentin-Fallavier, le 25/04/2017

Publication et transmission en sous préfecture le 3 mai 2017 03/05/2017

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20170424-lmc12029-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.